



**Arrêté municipal - AMPS 23-DST-402  
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**  
Occupation du domaine public

**AVENUE GALLIÉNI (RD4)  
(sur le pont entre le giratoire du Moulin Marcille et le giratoire  
des Roncières)**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code de la Route ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la demande formulée le 6 décembre 2023 par l'entreprise **INEO** sise chemin de la Maladrie 49070 SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES, pour l'occupation du domaine public dans le cadre d'un retrait de 2 candélabres et 2 massifs avenue Galliéni, ces travaux requérant l'installation d'une zone de stationnement pour un PL camion-grue sur le pont de ladite voie;

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un permis de stationnement en faveur de ladite entreprise relatif à l'occupation du domaine public **avenue Galliéni**;

### Arrête :

**Article 1** – Dans le cadre d'un retrait de 2 candélabres et 2 massifs avenue Galliéni sur le pont de ladite voie, entre le giratoire du Moulin Marcille et le giratoire des Roncières, l'entreprise **INEO** est autorisée à occuper le domaine public par un camion-grue **du 9 au 10 janvier 2024 inclus entre 9h et 16h**.

**Article 2** – Toutes **précautions devront être prises par l'entreprise** lors de l'installation, l'utilisation et l'évacuation des matériaux afin de garantir en permanence la sécurité des biens et des personnes ainsi que la préservation du domaine public (*chaussée, trottoir, mobilier urbain, branchements...*).

**Article 4** - En cas de dégradation de toute nature du domaine public résultant de l'intervention, les frais de remise en état initial incomberont à l'entreprise conformément aux préconisations qui lui seront alors communiquées par la Ville.

**Article 5** – La signalisation réglementaire et toutes **les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place par les soins de l'entreprise INEO**.

**Article 6** – L'entreprise INEO sera responsable, tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations, et de manière générale de son intervention.

**Article 7** - En cas de révocation de la présente autorisation, pour quelque raison que ce soit, l'occupation du domaine public cessera de plein droit et l'entreprise sera tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification de l'arrêté de révocation. En cas d'inexécution de cette prescription dans le délai imparti, procès-verbal sera dressé et le travail de remise en état primitif des lieux sera exécuté d'office par la Ville aux frais de l'entreprise.

**Article 8** – L'occupation du domaine public requérant l'installation d'une zone de stationnement pour un PL camion-grue sur le pont de ladite voie est accordée à titre gracieux.

**Article 9** – Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour les achever une demande de l'entreprise INEO devra être transmise en mairie par écrit (courriel dst@ville-lespontsdece.fr) **AU PLUS TARD LE MARDI 9 janvier 2024** à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l'attente de régularisation administrative.

**Article 10** – Le présent arrêté sera transmis pour information à la Police Municipale et **pour attribution à l'entreprise INEO qui devra en assurer l'affichage sur site du premier au dernier jour du chantier et de elle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous**.

**Article 11** – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 13 décembre 2023

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 14/12/2023  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



Pour le Maire et par délégation,  
l'adjoint chargé des travaux,  
Robert DESOEUVRE

L'original est signé électroniquement

#### Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr

